

Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'association intercommunal EHV V

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2024-01

relatif au

Rapport de gestion EHV V et comptes pour l'année 2023

Préambule

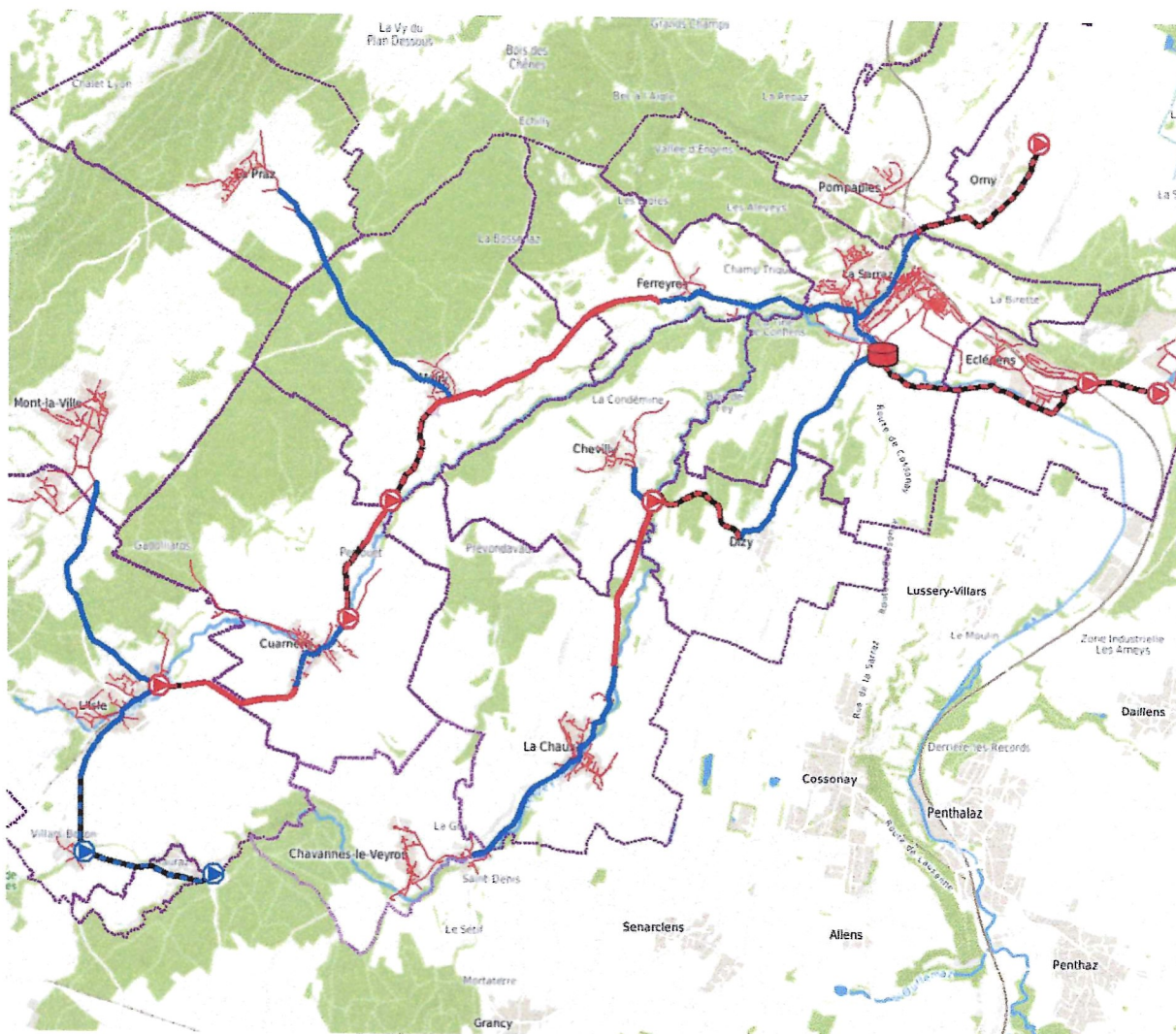
Les Conseils législatifs des 15 communes de Chavannes-le-Veyron, Chevilly, Cuarnens, Dizy, Eclépens, Ferreyres, La Chaux, La Praz, La Sarraz, L'Isle, Mauraz, Moiry, Mont-la-Ville, Orny et Pompaples, ont accepté de traiter ensemble leurs rejets d'eaux usées dans une seule STEP, à construire à La Sarraz et gérée par la nouvelle association intercommunale EHV V.

Un réseau de canalisations existantes et à construire est prévu pour s'y raccorder. Estimé à CHF 42 millions, le projet bénéficiera de subventions fédérales et cantonales à hauteur de CHF 8.7 millions de francs. Il est prévu de traiter nos eaux usées selon les exigences actuelles en prévoyant déjà celles que nous devons respecter dans le futur. La complexité de ces traitements, dont celui des micropolluants, implique de se regrouper pour en rationaliser les coûts. C'est une étape importante et réjouissante en termes de bonne collaboration régionale et d'impact positif pour l'environnement puisque la qualité de l'eau de la Venoge sera améliorée et les produits de l'épuration mieux valorisés.

La Confédération et le Canton de Vaud soutiennent financièrement les projets traitant les micropolluants par un subventionnement à la réalisation des infrastructures. Le fonds fédéral de subventionnement est alimenté depuis 2016 par une taxe sur les micropolluants de 9 CHF/an/habitant pour les communes qui ne sont pas raccordées sur une STEP traitant ces micropolluants. Cette taxe doit ainsi être payée jusqu'à la mise en service de la station d'épuration régionale. La régionalisation dans le périmètre Haute Venoge / Veyron permet de dépasser le seuil de 8'000 habitants raccordés pour toucher les subventions fédérales et cantonales. A ces objectifs fédéraux s'ajoutent des enjeux locaux : la nécessité de réhabiliter les stations d'épuration communales en fin de vie et/ou en limite de capacité ainsi que l'augmentation des exigences générales de qualité des rejets pour les paramètres « classiques » tels que l'azote ou le phosphore. En termes de fonctionnement, les grandes stations d'épurations épurent mieux que les petites, avec une professionnalisation accrue de l'exploitation et de l'entretien qui permet aussi de décharger les autorités communales. La régionalisation de l'épuration permet également une rationalisation des coûts d'investissement et d'exploitation (économies d'échelles). Il est en effet moins cher de construire et d'exploiter une grande STEP régionale que de reconstruire et d'exploiter 10 STEP communales. Sur le long terme, la régionalisation est financièrement avantageuse pour toutes les STEP de la région EHV V. L'exploitation du potentiel énergétique est au centre des préoccupations de l'association. La valorisation des sous-produits sera optimisée, notamment dans les domaines suivants : digestion des boues urbaines pour la production de biogaz utilisable directement sur le site de la STEP, pose de 1800 m² de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en couverture des bassins pour produire une électricité utilisable sur place. En moyenne annuelle, la STEP produira plus d'énergie qu'elle n'en consommera. Les STEP sont de gros consommateurs en énergie et compte tenu du contexte actuel du marché de l'énergie (électricité et gaz naturel), cette autonomie énergétique permettra à l'association d'être

relativement indépendante d'un marché très fluctuant et d'avoir ainsi une meilleure maîtrise de ses coûts.

Le calendrier prévoit une mise en fonction de la STEP régionale à fin 2028.



L'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Haute Venoge Veyron (EHVV) a été créée officiellement le 1^{er} mars 2023, lors de la signature des statuts par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

Après plus de 10 années de discussions entre les communes du bassin versant, le projet EHV V a pris une forme concrète.

Comité de pilotage

Jusqu'au 23 mai 2023 le Comité de pilotage, composé d'un représentant par Municipalité des 15 communes, a travaillé à mettre en place cette nouvelle association intercommunale.

Pour arriver à ce résultat, les communes ont reçu l'important appui technique et l'aide d'un BAMO (Bureau d'aide au maître d'ouvrage), le bureau RWB Vaud SA à Yverdon, représenté par Madame Karine Vulliemin, cheffe de projet et Monsieur Jonas Margot, responsable du domaine des eaux usées du bureau RWB et Thierry Mounir, chef de projet adjoint EAU.

Ce groupe de travail a reçu l'appui de Mesdames Caroline Villard et Gabrielle Hack, ingénieures en technique de l'environnement à la DGE.

Assermentation et mise en place des autorités EHV Intercommunales

Les membres des autorités EHV ont été assermentés par M. le Préfet Boris Cuanoud lors de la séance du 23 mai 2023 au château de l'Isle. Ils sont en fonction jusqu'à la fin de la législature 2021-2026.

Conseil Intercommunal (CI) EHV

Le Conseil Intercommunal est composé d'un représentant de chaque Municipalité et d'un représentant des Conseils législatifs par tranche de 1000 habitants, ainsi que d'un suppléant. En 2023, le CI était composé de 34 membres.

Le CI a nommé lors de sa séance du 23 mai 2023 :

- Président du CI : M. Bertrand Raemy, membre du Conseil général de Chevilly
- Vice-Président du CI : M. Rolland Moll membre du Conseil général de La Chaux
- Secrétaire du CI : Mme Sylviane Pasche
- La commission de gestion (Voir paragraphe commission de gestion)
- Scrutateurs : MM.Christophe Baatard, Ferreyres et Florian Roecker, Eclépens
- Scrutatrices suppléantes : Mmes Maura Soupper, La Sarraz, et Paulina Gerova Schaer, Mauraz
- Le Comité de direction EHV (Voir paragraphe CODIR)
- Le Président du CODIR (Voir paragraphe CODIR)

Une commission de gestion

La commission de gestion est composée de cinq membres et deux suppléants, tous issus de communes différentes, élus par le conseil intercommunal parmi les délégués de ce dernier au début de chaque législature pour une durée de cinq ans. Elle rapporte chaque année devant le conseil intercommunal sur les comptes, la gestion et le budget.

Le CI a nommé les membres de la commission de gestion lors de cette séance :

- M. Franco Cetrangolo, Municipal à Eclépens
- M. Marc-Antoine Cloux, membre du Conseil communal de l'Isle
- M. Claude Pavillard, Municipal à Orny
- M. Philippe Cugny, Municipal à Moiry
- M. Florian Sordet, Municipal à La Praz

Suppléants de la commission de gestion :

- M. André Horisberger, membre du Conseil général de Chavannes-le-Veyron
- Mme Nathalie Marcuard, Municipale à Cuarnens

Le Comité de direction (CODIR) EHV

Le comité de direction se compose de huit membres d'exécutifs communaux en fonction, issus de communes différentes et proposés par les municipalités. Ces membres sont élus par le

conseil intercommunal au début de chaque législature pour la durée de celle-ci. Ces membres sont rééligibles.

La représentativité des communes au sein du comité de direction est la suivante :

- Communes de Cuarnens, L'Isle, Mauraz et Mont-la-Ville : 2 délégués
MM. Steve Baudat et Jean-Daniel Staub
- Communes de Ferreyres, La Praz et Moiry : 1 déléguée
Mme Valérie Faine
- Communes d'Orny et Pompaples : 1 délégué
M. Dominique Bataillard
- Communes de Chevilly et Dizy : 1 délégué
M. Alain Jaquier
- Communes de Chavannes-le-Veyron et La Chaux : 1 délégué
M. Jérôme Girardin
- Commune de La Sarraz : 1 délégué
M. Jean Hubert
- Commune d'Eclépens : 1 délégué
M. Etienne Morier-Genoud

M. Etienne Morier-Genoud a été élu à la fonction de Président du CODIR EHV V par les membres du CI lors de la séance du 23 mai 2023.

Le secrétariat du CODIR est assuré par Mme Sylviane Pasche.

Une convention a été conclue avec la commune de La Sarraz. M. Philippe Sueur, boursier de la commune de La Sarraz, s'occupe de la bourse et des finances de l'association.

Organisation du CODIR EHV V

Les membres du CODIR ont nommé M. Jean Hubert, Municipal à La Sarraz à la place de vice-Président.

Le CODIR tient une séance chaque mois. Il est accompagné par le bureau RWB Vaud SA à Yverdon, qui assure le rôle de BAMO (Bureau d'Appui au Maître Ouvrage). Le CODIR s'est organisé en diverses commissions :

Commission Technique pour la STEP (CoSTEP)

M. Steve Baudat

M. Etienne Morier-Genoud

Suppléant : M. Alain Jaquier

Commission Technique pour les réseaux (CoRES)

M. Jean-Daniel Staub

M. Dominique Bataillard

Suppléant : M. Jérôme Girardin

Commission Juridique et Financière (CoJF)

M. Jérôme Girardin, Président de la commission

Mme Valérie Faine

M. Philippe Sueur

M. Etienne Morier-Genoud

Fiduciaire

Le CODIR a demandé plusieurs offres. Notre choix s'est porté sur la Fiduciaire DFG SA à Echallens.

Séance du Conseil Intercommunal EHVV

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 28 juin 2023 à Eclépens, sept préavis ont été acceptés par le CI :

1. Préavis N° 2023-01 : octroi d'une autorisation générale de plaider pour la durée de la législature
2. Préavis N° 2023-02 : octroi d'une autorisation générale pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières et l'octroi de compétences financières lui permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel
3. Préavis N° 2023-03 : fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction
4. Préavis N° 2023-04 : Règlement du Conseil Intercommunal de l'association EHVV
5. Préavis N° 2023-05 : budget 2023
6. Préavis N° 2023-06 : budget 2024
7. Préavis N° 2023-07 : demande d'un crédit d'étude de projets en vue de la régionalisation de l'épuration de la région Haute Venoge Veyron et la construction d'une STEP régionale à La Sarraz

Projet EHVV : Etudes, Mandats

Le Conseil intercommunal EHVV a accepté le préavis 2023-07 relatif à la demande d'un crédit d'étude de projets en vue de la régionalisation de l'épuration de la région Haute Venoge Veyron et la construction d'une STEP régionale à La Sarraz pour un montant de Frs. 3'260'000.00.

Ce préavis couvre le montant des études de projet visant à aller jusqu'aux principaux appels d'offres d'entreprises. Les appels d'offres pour les ingénieurs spécialistes seront également réalisés dans cette première phase, et ce pour l'ensemble des prestations allant de la phase de projet de l'ouvrage jusqu'à leur mise en service. Seules les premières phases précédant l'exécution seront débloquées dans le cadre du présent préavis.

Au final, ce premier préavis couvrira les prestations suivantes :

- **Prestations BAMO (Bureau d'Appui au Maître Ouvrage) sur 3 ans :**
 - Séances de CODIR, CoTech STEP et CoRes Réseau tous les mois
 - Suivi financier global et gestion des budgets
 - Elaboration et gestion du planning général
- **Prestations DGP (Direction Générale de Projet) sur 2 ans :**
 - Pilotage des réunions mensuelles de projet avec le MO
 - Soutien technique et soutien au MO
 - Demande de subventions
 - Coordination
 - Gestion de la documentation et des échanges de données

- **Appel d'offres pour planificateur général et ingénieurs spécialistes :**
 - Ingénieur électromécanique/traitement et coordination technique de projet ;
 - Ingénieur génie civil et bâtiment ;
 - Ingénieur électricité et automatisation
- **Etudes de projet d'ouvrage, demandes d'autorisation / enquête publique, appels d'offres d'entreprises :**
 - Pour la STEP régionale ;
 - Pour le raccordement de la branche L'Isle à Ferreyres ;
 - Pour le raccordement de la branche La Chaux à Dizy ;
 - Pour le raccordement d'Orny à La Sarraz.
 - Pour le raccordement d'Eclépens à La Sarraz
- **Prestations annexes :**
 - Elaboration d'un Plan général d'évacuation des eaux régional phase 1 (PGEEr1) ;
 - Etude géotechnique et des polluants du sol pour la STEP ;
 - Etude hydrogéologique pour les raccordements ;
 - Concept de protection des sols, suivi pédologique ;
 - Notices d'impact sur l'environnement
 - Gestion des données via une plateforme d'échange

En 2023, le CODIR EHV V s'est réuni lors de 7 séances.

Les mandats de **Bureau d'Appui au Maître d'ouvrage (BAMO)** ainsi que celui de la **Direction Générale du projet (DGP)** ont été adjugés au bureau RWB Vaud SA à Yverdon, après un appel d'offre de Gré à Gré d'exception. Aucun recours n'a été émis.

Le mandat pour l'étude du **Plan Général d'évacuation des Eaux régional (PGEEr1)** a été attribué à DTP SA Bureaux d'Etudes à Orbe après une procédure de Gré à Gré. Le PGEEr1 est obligatoire pour la mise à l'enquête de la STEP régionale et des conduites de transport. Il doit impérativement être validé par le Département avant la mise à l'enquête de la STEP régionale. Dans ce contexte, des analyses de certains points de rejet d'eaux usées dans les cours d'eau sont nécessaires.

Une **étude Géotechnique et Hydrogéologique** de la parcelle sur laquelle sera construite la STEP régionale est nécessaire afin d'en connaître la composition et la perméabilité. Nous avons demandé deux offres puis avons attribué le travail à De Cerenville Géotechnique SA à Ecublens VD.

Le CODIR a choisi AxeoBim comme plateforme de travail, de sauvegarde des documents et de communication. **Les membres du Conseil intercommunal pourront accéder à cette plateforme pour consulter les dossiers les concernant.**

L'appel d'offres pour planificateur général et ingénieurs spécialistes a représenté une grosse partie du travail effectué par le CODIR et le BAMO. Quatre bureaux et groupements de bureaux ont déposés leurs offres dans le délai imparti :

- Le groupement de bureaux AFRY et PILLER à Vevey
- Le bureau Holinger SA à Ecublens
- Le groupement de bureaux TRITON à Lausanne
- Le groupement de bureaux CSD-BG à Lausanne

Le comité d'évaluation a étudié ces dossiers de manière très précise et a procédé à des contrôles croisés, car le résultat s'est révélé être très serré. Dans ce contexte, et pour réduire le risque de recours, l'adjudication a été reportée à janvier 2024.

Le mandat a été attribué le 18 janvier 2024 au groupement de bureaux CSD-BG à Lausanne. Aucun recours n'a été déposé.

Il est à noter que dans l'offre de l'adjudicataire de CHF 3'450'771.00 TTC sont comptés leurs honoraires liés à **la phase d'étude de CHF 1'212'485.- HT** (tranche ferme) ainsi que leurs honoraires liés à la **phase de réalisation de CHF 1'991'574.- HT, la TVA en sus** (tranche réalisation conditionnelle).

Seul le montant lié à la phase d'étude a été adjugé définitivement.

La tranche réalisation sera adjugée à condition que le préavis lié au crédit de réalisation soit accepté par le Conseil intercommunal EHV V et que le permis de construire soit délivré.

Pour rappel, dans le préavis 2023-07, accepté par le Conseil Intercommunal le 28.06.2023, CHF1'300'000.00 HT ont été prévus pour les honoraires des ingénieurs du planificateur général lors de la phase d'étude.

L'explication de l'adjudication et de la notation des dossiers reçus sera faite au Conseil intercommunal lors de la séance du 30 avril 2024.

L'étude du réseau de canalisations EHV V ainsi que des stations de pompages (STAP) fera l'objet de deux appels d'offres au printemps 2024, afin d'adjuger les phases d'étude des ouvrages STAP et Réseaux à des bureaux d'ingénieurs.

Comptes 2023

Le budget 2023 de l'association a été adopté le 28 juin 2023. Lors de son établissement de nombreuses inconnues existaient, mais également aucune antériorité. Les indemnités du Conseil intercommunal, du CODIR, les frais de secrétariat et de comptabilité ont été calculés pour une année entière. Dans les faits, ces charges ne sont effectives que depuis le 23 mai 2023.

Un reliquat de charges payé début 2023 pour la période 2020-2022, a été comptabilisé dans le compte 7200.3132.10. Il s'agit des indemnités du Comité de pilotage et des frais de secrétariat. Ce montant est réparti selon la clé de répartition des acomptes demandés aux communes pour cette période (30.- par habitant, base habitants au 31.12.2018). Ce reliquat est soldé par le compte 7200.4612.50.

Le 23 novembre 2023, un souper de remerciements pour les personnes ayant contribué à la création de EHV V a été organisé à Eclépens (compte 7200.3105.00).

Les honoraires liés au mandat BAMO (Bureau d'Appui au Maître de l'Ouvrage), nécessaires à la réalisation des tâches liés à la mise en place de l'association sont comptabilisés dans le compte 7200.3132.00. Dès l'adoption du préavis 2023-07, ces frais sont intégrés dans les comptes d'investissements.

Le solde du compte de fonctionnement est réparti entre les communes, selon la clé de répartition des statuts, mise à jour par RWB Vaud SA fin 2023.

Au 31.12.2023, les investissements (préavis 2023-07) s'élèvent à CHF 112'284.70.

Conclusions

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE EHV V

- Vu le rapport du CODIR au conseil intercommunal sur la gestion et les comptes pour l'année 2023,
- Vu et ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'approuver les comptes EHV V pour l'année 2023 tels que présentés par le CODIR
2. De prendre acte du rapport de gestion EHV V 2023.

Préavis accepté par le comité de direction lors de sa séance du 21 mars 2024.

Au nom du comité de direction de l'association EHV V

Le Président
Etienne Morier-Genoud
M. Etienne Morier-Genoud



La Secrétaire
Sylviane Pasche
Mme Sylviane Pasche

Annexes :

- Comptes 2023
- Rapport de révision